

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le



ID : 025-212503676-20240527-06\_27\_05\_2024-DE

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandeure

**Objet de la délibération** : Approbation du Projet Éducatif Territorial 2024-2027.

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept mai dix-huit heures.

Date de convocation : le 21 mai 2024.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune :  
le 29 mai 2024.

**Membres présents** : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Bernard SALLIÈRES, Françoise FRANC, Jonathan GREINER, Jean-Bernard FRANC, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Evelyne COMBRES, Jean-Claude VERZELLONI, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Nathalie JEANNEROT (arrivée à 18h20), Stéphane LANGOLF, Jean-Jacques CARILLON, Nuno MADEIRA (arrivé à 18h13), Pascal BRESADOLA.

**Procurations** : Colette RENARD à Françoise FRANC, Nadine BERGER à Nuno MADEIRA.

**Membres absents – excusé(s)** : Frédéric BOUCOT, Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA.

**Secrétaire de séance** : Marilyn PERNOT.

**Assistaient à la séance** : Anne-Laure VERY et Vanessa CARRARA.

**Nombre de membres :**

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 22

Ayant donné procuration : 2

Excusés – absents : 5

**Résultat du vote :**

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0



Ville de  
**Mandeuire**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
Canton de Valentigney  
Commune de Mandeuire - 25350

## Approbation du Projet Educatif Territorial 2024-2027

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le Projet Educatif Territorial (PEDT) conclu pour la période 2021-2024 arrive à échéance au 30 juin 2024.

Aussi les services du Pôle Culture Jeunesse ont élaboré un nouveau PEDT adapté à une organisation scolaire hebdomadaire sur quatre jours, joint en annexe, pour les années 2024 à 2027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L 551-1 et D 521-12,

Vu le Projet Educatif Territorial 2024-2027 annexé à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'approuver le Projet Educatif Territorial PEDT 2024-2027 de la commune de Mandeuire annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à signer ce PEDT et prendre toute disposition nécessaire et inhérente.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le

ID : 025-212503676-20240527-06\_27\_05\_2024-DE



Pour extrait conforme  
Le Maire,

Jean-Pierre HOCQUET

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 29 mai 2024

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuve dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le



ID : 025-212503676-20240527-06\_27\_05\_2024-DE

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le

Berser  
Levrault

ID : 025-212503676-20240527-06\_27\_05\_2024-DE



Ville de  
**Mandœuvre**



# PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL

.....  
**PEDT 2024-2027**



*"Tout seul, on va plus vite. Ensemble, on va plus loin" Proverbe Africain*

## Introduction

Le PEDT formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Le PEDT est un outil de collaboration locale dont l'objectif est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il doit permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, en complémentarité avec lui.

Dans le cadre des nouvelles mesures gouvernementales pour l'Ecole, le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 introduit une possibilité de dérogation supplémentaire à l'organisation de la semaine scolaire.

La collectivité de Mandœuvre a choisi d'opter à compter de la rentrée scolaire 2018 pour le cadre dérogatoire suivant : une organisation sur 4 journées, avec répartition sur ces journées des 24 heures d'enseignement.

L'adaptation des temps périscolaires a été réfléchi en fonction du rythme chrono-biologique de l'enfant, des horaires de l'Education Nationale et des contraintes familiales, dans un souci de service public de qualité.

La réflexion principale s'engage autour de l'éducation populaire, c'est-à-dire celle pratiquée sur des temps de loisirs, qui s'ouvre non pas vers une culture élitiste, mais favorisant la curiosité de domaines scientifiques, techniques, sportifs, artistiques ou culturels sans aucune forme de jugement.

Cette ouverture d'esprit passe par un épanouissement et un développement personnel de l'enfant, avec au cœur une vie collective avec des règles de vivre ensemble et de citoyenneté : une pratique active à vivre au quotidien.

L'un des principaux objectifs poursuivis est de mettre l'enfant au centre de la réflexion en matière de politique éducative, de lui offrir les opportunités d'accéder à des activités favorisant ainsi son épanouissement et sa socialisation, dans un souci d'équité et de réussite scolaire.

Le PEDT doit permettre de structurer avec la communauté éducative un projet porteur de sens sur les différents temps de l'enfant, et contribuer à la réussite et l'épanouissement de tous les enfants.



## 1) Éléments du contexte

Le correspondant municipal du Projet Educatif Territorial est :  
Madame Anne-Laure VERY- Directrice Générale des Services.

Mail : [anne-laure.very@ville-mandeure.com](mailto:anne-laure.very@ville-mandeure.com)

Tél : 03.81.36.28.83

Adresse : Mairie de Mandeuire- 34 rue de la Libération – 25350 MANDEURE.

### a) Périmètre, public et durée du PEDT :

Sont concernés les enfants résidant sur la Commune de Mandeuire ou scolarisés au sein des quatre écoles publiques de la Ville :

- Ecole maternelle du Breuil,
- Ecole maternelle Frédéric Bataille,
- Ecole élémentaire des Estelles,
- Ecole élémentaire de la Fontenotte.

Aux écoles publiques s'ajoute une école privée qui reste libre d'appliquer les temps scolaires et périscolaires, mais dont les enfants peuvent bénéficier de l'offre des activités pratiquées sur la Ville à l'occasion des temps d'accueil de loisirs sans hébergement pendant les petites vacances : Ecole privée Saint-Martin.

Un collège est également situé sur la commune et comprend des élèves originaires des villes de Mandeuire et de Mathay, soit 350 élèves environ : Collège Jean-Paul GUYOT.

Le présent PEDT sera conclu pour une période de trois (3) ans de 2024 à 2027 à compter de la signature d'une convention partenariale.

### b) Territoire concerné et public :

Longeant les méandres du Doubs et limitée par les vallons du belvédère, la Commune de Mandeuire est une cité industrielle de 4 880 habitants.

Elle se situe à l'Est de la France, en Région Bourgogne Franche-Comté, Département du Doubs, à proximité de la Suisse et à une soixantaine de kilomètres de l'Allemagne et est reliée par l'autoroute A 36.

La Commune de Mandeuire appartient à la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard (73 communes pour 142 732 habitants), et à l'Aire urbaine de Belfort-Montbéliard (trois départements pour une population de 300 000 habitants environ dans 199 communes).

Berceau de l'histoire familiale et ouvrière des industries Peugeot, son influence est encore très présente tant sur le territoire que dans les esprits.

La Ville s'étend donc sur 4.8 kilomètres de part et d'autre d'une route départementale, d'où l'absence de véritable cœur de village, renforcée par le fait que la Commune est composée de deux centres, Mandeuire à l'ouest et Beaulieu à l'est.

Au niveau du Plan Local d'Urbanisme, de nouveaux quartiers sont en construction ou en prévision, avec la réhabilitation du bâti existant, la création de nouveaux lotissements et le projet de réaménagement de certains secteurs. Ainsi, la municipalité souhaite développer et améliorer les services offerts à la population de manière attrayante et répondant aux besoins des administrés.

Données chiffrées :

La ville compte 2 526 foyers comprenant 814 enfants âgés de moins de 15 ans.

373 enfants sont scolarisés en niveau écoles maternelles et élémentaires publiques.

Soit un total de 473 enfants en niveau écoles maternelles et élémentaires, secteurs public et privé confondus.

c) Acteurs locaux :

Afin de mettre en œuvre et de réussir sa politique en faveur de la jeunesse, la Municipalité s'appuiera sur l'ensemble des services municipaux, principalement le Pôle Culture Jeunesse créé en février 2015, et sur l'ensemble des acteurs de son territoire.

Ce pôle a été créé afin de mettre en avant plus fortement ces deux secteurs et de pouvoir créer un véritable vivier de compétences, moyens humains et matériels partagés, et afin d'assurer une unité et une uniformité concernant les actions de la Commune, tout en valorisant et exploitant les compétences de chacun.

Le service traduit une politique d'action sociale locale en faveur de l'enfance, de la jeunesse et de la famille. Les axes politiques sont définis par les élus en orientations, et traduits en actions sur le terrain par les agents.

Le Pôle Culture Jeunesse comprend :

- Le Service Municipal Enfance Jeunesse (SMEJ) : ce service propose des activités de loisirs pendant les vacances scolaires pour les 3-17 ans et organise durant l'année plusieurs manifestations (Mini-festival de la littérature gourmande, fête du printemps, Jeunesse en fête, Fête des jeux de société, Marché de Noël). Il a en charge également la Maison des Jeunes, qui accueille des adolescents de 13 à 17 ans.
- La Médiathèque Le Bélieu : c'est un lieu de ressources dont les collections sont composées de plus de 20 000 livres, 3 500 CD musicaux, 1 600 films, 60 jeux de société, 19 abonnements à des revues, et des ressources numériques (films, autoformation en bureautique, langues, musique... presse et cinéma). Et également un lieu de vie, puisque plus de 120 animations éclectiques y ont lieu chaque année.
- Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) : ils sont organisés de manière ludique les matins de 7h30 à 8h20 et les après-midis à partir de 16h30 (16h15 pour l'école maternelle du Breuil) jusqu'à 18H00, les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant les temps scolaires, avec des thématiques entre périodes de vacances.

- Les interventions scolaires : un intervenant « lecture » et un intervenant « musique » sont mis à disposition des écoles par la Mairie, en vue d'en favoriser une pratique régulière et habituelle.
- La culture, sous toutes ses formes.

Le Pôle Culture Jeunesse est organisé ainsi :

- La Directrice Générale des Services, chargée de gérer administrativement et financièrement le Pôle, et d'assurer le suivi de la politique jeunesse,
- Des coordinateurs (SMEJ, TAP et Médiathèque) qui ont pour mission d'assister la Directrice Générale des Services, placés sous son autorité. Ils sont également placés dans le champ de l'action : accueil des publics, organisation et animation des activités et des manifestations.
- Une équipe de 28 agents ayant en charge d'animer, transmettre des notions et des valeurs, et de créer du lien social favorisant l'émancipation de chacun.

Chaque agent doit veiller à la qualité du service public.

Autres partenaires locaux :

- Les associations Mandubiennes : une cinquantaine d'associations qui participent activement à la vie de la Commune, et ce dans divers domaines (sportif, culturel, loisirs, musique, humanitaire, danse, domaines divers...),
- Les commerçants : des commerces de proximité (boulangeries, pharmacies, coiffeurs, ...) qui sont également actifs au cœur du maillage du territoire,
- Les familles et parents,
- Les prestataires extérieurs,
- Les écoles primaires et maternelles, le collège, la Maison Familiale et Rurale,
- Les services municipaux, dont les services techniques (lien avec le service environnement pour partenariat sur des activités tout au long de l'année),
- Les élus.

Partenaires institutionnels :

- La Caisse d'Allocations Familiales CAF,
- La BPDJ, Brigade de Prévention de la Délinquance Juvenile,
- La DDCSPP, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (anciennement Jeunesse et Sport),
- L'Education Nationale,
- La DRAC, Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- La Médiathèque départementale du Doubs,
- Les FRANCAS du Doubs,
- PMA, Pays de Montbéliard Agglomération.



d) Dispositifs existants sur le territoire :

Le territoire est doté d'une déclaration multi-sites et d'un Contrat Enfance Jeunesse. Le CEJ, contrat d'objectifs et de financement conclu entre la Commune et la CAF, contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Il traduit une politique d'action sociale locale en faveur de l'enfance, de la jeunesse et de la famille en cohérence avec les objectifs de la politique d'action sociale de la branche famille de la CAF.

Le Pôle Culture Jeunesse a établi :

- Des procédures à destination des agents en interventions périscolaires (entrées et sorties dans les bâtiments, règles de sécurité, personnes à contacter...),
- Un protocole de bon comportement,
- Une charte rappelant les missions (ATSEM et animateurs),
- Des règlements intérieurs adaptés à chaque structure, signés par les parents pour valider l'accueil des enfants. Chaque règlement est étudié chaque année, afin d'y apporter les modifications et évolutions éventuelles.
- Des fiches activités (présentation, objectifs, besoin en matériel...).

## **2) Axes prioritaires**

La complexité réside à créer un équilibre entre individualité et collectivité : chaque individu doit pouvoir s'épanouir, récolter des plaisirs personnels, et une satisfaction individuelle alors qu'il évolue dans des milieux de coopération collective avec des règles préétablies.

Régler son comportement par rapport à soi-même mais également par rapport aux autres est une démarche que nous souhaitons inculquer et accompagner au jour le jour auprès de chaque enfant, en faveur d'un comportement autonome et responsable en tant que citoyen communal.

Nos structures municipales sont des espaces d'expérimentation pour la vie en communauté, où tout est à construire avec les participants : chacun doit être acteur du mieux vivre ensemble, et ne peut se contenter d'être un simple spectateur.

a) Principes et valeurs défendues :

Le service traduit une politique sociale locale en faveur de l'enfance, de la jeunesse et de la famille. Les axes politiques sont définis par les élus en orientations, et traduits en actions sur le terrain par les agents.

➤ Socialisation et vivre ensemble :

- Participer à une vie de groupe en partageant des valeurs communes (écoute, respect de soi, d'autrui et des règles, entraide et compréhension),

- Emancipation et épanouissement :
  - Privilégier le bien-être, la participation active de tous, valoriser leurs actions au sein de la société,
  
- Citoyenneté, démocratie et laïcité :
  - Comprendre et tolérer les différences, lutter contre les discriminations sociales et culturelles,
  
- Accès à l'autonomie et à la pensée individuelle :
  - Aider les enfants à grandir, à s'affirmer et à être capable d'analyser de manière critique l'actualité et le monde.
  
- Découverte du territoire de proximité :
  - Favoriser les déplacements de proximité pour connaître et maîtriser son environnement proche et le respecter, avoir une démarche participative dans le domaine de l'environnement et du développement durable.

Les temps d'activités en Médiathèque, d'accueil en centre de loisirs sans hébergement pendant les vacances ou en temps d'activités hors scolaires, ou manifestations sont des lieux de rencontres avec les autres, permettant ainsi une cohérence éducative sur l'ensemble des temps de vie de l'enfant.

b) Identification des besoins :

- Quantifier les temps de travail nécessaires à chaque structure.
- Rendre les temps d'activités équitables entre les agents, et ce à mission identique.
- Attribuer un budget spécifique à chaque structure.
- Organiser des temps de préparation d'activités.
- Repérer les manques humains et matériels de chaque structure.
- Maîtriser/ réduire et optimiser les dépenses de fonctionnement.
- Rendre les actions de coordination des services effectives.
- Mutualiser les moyens matériels et humains.

c) Objectifs et moyens :

- La déclaration en multisites pour l'organisation et le fonctionnement du périscolaire.
- La réorganisation des services via la polyvalence des agents, en vue de ne pas démultiplier les compétences nécessaires au sein de chaque service mais de renforcer les actions existantes.
- Cohérence au sein des services et travail transversal sont deux axes à privilégier pour réussir les actions en faveur de la jeunesse.

La municipalité doit faire face à deux contraintes majeures : d'une part les locaux disponibles sont limités à l'intérieur des écoles, et d'autre part la multitude des structures d'accueil.

Des groupes de travail ont été mis en place pour réfléchir en termes de projets et non plus de structures.

De plus, des recrutements de profils spécifiques ont été et sont privilégiés.

Le personnel est qualifié (BAFA, BAFD, BEATP, BPJEPS, ...), favorisant les relations de confiance avec les parents.

Des compétences particulières permettent de mettre en valeur des actions pédagogiques telles que la danse, le théâtre, la calligraphie, le numérique, la photographie, la musique, l'art urbain, ... permettant à l'enfant de développer et d'exercer sa curiosité, dans un climat de découverte et non d'expertise.

Les animateurs doivent présenter trois qualités requises pour une efficacité de terrain :

- Pédagogue : être à l'écoute des enfants afin de proposer des actions pertinentes et soucieuses de leur bien-être.
- Respectueux : créer un climat de confiance et de sécurité affective.
- Adapté : se mettre à niveau des publics concernés, et en avoir une bonne connaissance.

L'équipe d'animateurs est sélectionnée par la direction avec l'aval des élus. En vue d'actualiser leur connaissance, les animateurs ont la possibilité de se former tout au long de leur carrière.

d) Articulation avec les actions existantes :

Selon les périodes et les structures, trois fonctionnements sont identifiés :

- Périodes scolaires :
  - Matin, midi et soir les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour le périscolaire,
  - Mercredis et samedis pour les activités ludiques.
- Petites vacances scolaires.
- Vacances d'été (en lien avec les FRANCAS).

Les accueils sont organisés selon trois secteurs correspondant aux âges des enfants :

- 3-5 ans (niveau maternel)
- 6-12 ans (niveau élémentaire)
- 13-17 ans (niveau ados)

Détails pour les 3-5 ans :

- Accueil en temps périscolaires (de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h00, et 16H15 pour l'école maternelle du BREUIL qui bénéficie d'un horaire décalé du fait de sa distance avec l'école primaire des Estelles).
- Accueil en restauration scolaire (de 11h30 à 13h30).
- Activités de loisirs durant les petites vacances (SMEJ) avec accueil échelonné.
- P'tits mercredis (activités lecture et bricolage, jeux de société ...) en Médiathèque.
- Espace petite enfance réservé dans les manifestations.
- Sensibilisation à la lecture et la musique dans les classes par les intervenants communaux.

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le



ID : 025-212503676-20240527-06\_27\_05\_2024-DE

Détails pour les 6-12 ans :

- Accueil en temps périscolaires (de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h00), avec aide aux devoirs.
- Accueil en restauration scolaire (de 11h30 à 13h30).
- Activités de loisirs durant les petites vacances (SMEJ) matin et après-midi hors restauration.
- Maison des jeunes les mercredis et samedis de 14h à 18h.
- P'tits mercredis (activités lecture et bricolage, jeux de société les samedis matins...).
- Manifestations communales.
- Sensibilisation à la lecture et la musique dans les classes par les intervenants communaux.

Détails pour les 13-17 ans :

- Maison des jeunes les mercredis.
- Manifestations communales.

Le règlement intérieur de la restauration et de l'accueil périscolaire vient préciser l'offre de services proposés pendant ces temps par la Ville et régit les conditions et modalités pratiques, juridiques et financières de ces activités.

Une charte de respect mutuel et de bonne conduite, également jointe en annexe, a été adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mai 2015.

e) Perspectives 2024-2027 :

Les objectifs retenus sont :

- La diversité des activités, notamment en lien avec l'actualité locale, nationale ou mondiale.
- L'implication des familles.
- Le respect des règles citoyennes.
- L'inscription du fonctionnement dans un souci de développement durable.

Les réflexions sont orientées vers :

- Possibilité de créer des temps de restauration (le midi) lors des activités petites vacances. Une réflexion est en cours à ce sujet, nécessitant une étude d'impact et une évaluation budgétaire préalables.
- La participation des usagers de la Maison des Jeunes à certaines actions et manifestations des associations et du CCAS de la Ville (lien avec l'épicerie solidaire, participation à l'opération brioches, gestes qui sauvent...), afin de financer leurs actions et sorties dans l'année.

### **3) Coordination et pilotage du PEDT**

a) Type de coordination :

Ce projet, impliquant cinq services, ne peut être coordonné que de manière transversale, et non pyramidale.

Un comité de pilotage a été créé et est composé d'élus communaux, de responsables de services, d'animateurs et de parents. La répartition s'effectue comme suit :

- L'adjointe à l'enseignement, la culture, jeunesse et petite enfance,
- Les membres de la commission n°6 Enseignement Culture petite enfance jeunesse,
- Les représentants des parents d'élèves de chaque école (au moins un représentant par école),
- La Directrice Générale des Services,
- Les coordinateurs,
- Les animateurs (trois au minimum),
- Toute personne intéressée et concernée (association, enseignants, institutionnel, partenaires extérieurs...) pourra être invitée lors des réunions des comités lorsque l'objet de la réunion le justifie.

Une réunion post-rentree à destination des parents sera planifiée afin de permettre aux élus et responsables de service de présenter les animateurs et les actions engagées en faveur de la jeunesse, et ainsi de solliciter et d'intégrer tout parent souhaitant s'engager et participer dans la réflexion menée autour du PEDT.

Le comité de pilotage aura pour objectif de hiérarchiser et valider les objectifs du PEDT, et veiller à leur mise en place, mise en œuvre et suivi.

Le comité de pilotage veillera également à l'adaptation du PEDT aux besoins spécifiques des enfants, des familles et du territoire, en veillant au rythme biologique des enfants en fonction de leur âge.

Le comité de pilotage aura également pour rôle de définir les axes et orientations à approfondir, développer et évaluer en vue de réajuster ou recadrer les missions auprès des enfants à chaque rentrée scolaire.

Le comité de pilotage aura donc à charge d'être force de proposition afin de faire évoluer le PEDT pour une adéquation maximum entre objectifs et actions de terrain lors de la demande de renouvellement dans quatre ans.

Il se réunira a minima une fois par an afin d'effectuer un bilan.

Le bilan sera ensuite présenté aux membres de la commission enseignement, culture, jeunesse, petite enfance.



Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le



ID : 025-212503676-20240527-06\_27\_05\_2024-DE

b) Pilotage envisagé :

- L'encadrement :

La qualification de l'encadrement des différents accueils permet de créer un climat de confiance entre les parents, l'équipe d'animation et les jeunes.

La composition de l'équipe doit refléter les orientations du projet et les compétences de chacun doivent mettre en valeur les activités, en se basant sur des outils pédagogiques et techniques.

L'équipe d'agents est sollicitée en amont de chaque période d'activités, et un temps de préparation est réservé à la construction et l'élaboration des actions auprès des enfants.

Cette équipe est choisie par les coordinateurs et la responsable, sous l'aval de la direction et des élus.

Les animateurs seront force de proposition au sein des activités à mener auprès des jeunes, et seront conseillés et orientés par les coordinateurs et la responsable du Pôle Culture Jeunesse, afin de garantir la qualité des services proposés.

Les horaires :

- Périscolaire du matin de 7h30 à 8h20
- Pause méridienne avec restauration de 11h30 à 13h30 sur quatre jours
- Aide à l'apprentissage des leçons de 16h30 à 17h15 (16H15 pour l'école maternelle du Breuil)
- Périscolaire du soir de 17h15 à 18h
- Petites vacances : en moyenne de 9h à 12h et de 14h à 17h
- Maison des jeunes de 14h à 18h les mercredis.

- Les locaux :

Plusieurs bâtiments sont mis à disposition de l'accueil des jeunes sur la Commune de Mandœuvre :

- Espace réservé à l'intérieur des écoles (Fontenotte, Estelles, Breuil et Bataille). Malgré le partage des locaux avec l'école, les besoins et envies des enfants y sont respectés.
- Maison des jeunes
- Centre Culturel Polyvalent
- SMEJ et Médiathèque
- Majestic (salle d'activités)
- Complexe sportif Eugène Courvoisier
- City Stade

- **Le matériel :**

Chaque lieu dispose de son propre matériel pédagogique : une liste régulièrement mise à jour doit être disponible et consultable.

Selon les activités, du matériel supplémentaire peut être mis à disposition par les services techniques, après accord hiérarchique.

- **Spécificité d'accueil :**

Tout enfant porteur d'un handicap peut être accueilli au sein des différentes structures.

Néanmoins, en vue de réussir cet accueil tant du côté de l'enfant que de celui des animateurs, une rencontre préalable avec les parents et l'organisateur est nécessaire pour définir les modalités d'accueil.

- **La communication :**

- Réseaux sociaux : Pôle Culture Jeunesse, Maison des Jeunes
- Blog
- Publications municipales (Mand'infos, Mandulien)
- Site Internet de la Ville
- Facebook de la Ville
- Application MonA+
- La presse locale et les médias locaux
- Des flyers (distribution dans les écoles et structures de la ville)
- Panneaux lumineux (entrée, milieu et sortie de ville)
- Affiches chez les commerçants
- Panneaux bois aux entrées d'écoles et services municipaux.

c) Partenariats :

Les partenaires sont garants de la réussite de ce projet.

L'articulation doit s'effectuer de manière collaborative, en privilégiant l'intérêt de l'enfant, mais également en étant source de développement de ses propres intérêts.

A noter : un lien fort et régulier a été établi avec chaque école et son responsable d'établissement, permettant d'échanger sur tout sujet jugé important (mise en place d'un PAI, problèmes de santé, de comportement, particularités concernant certains élèves...). Des temps d'échanges réguliers sont organisés quand l'enfant est à la fois élève et fréquentant le périscolaire, avec la municipalité, l'école et les parents de l'enfant.

Se tient également chaque mois la réunion du GRS (Groupe de Régulation Sociale) réunissant les représentants de la collectivité, des forces de l'ordre, des bailleurs sociaux, des sociétés de transport, des écoles, collège et MFR.

d) Evaluation :

Il n'est pas évident de quantifier ni de qualifier les actions proposées. L'appréciation sera subjective à chaque individu mais certains outils peuvent aider à établir un constat.

- Enquête de satisfactions,
- Tableau de bord de la régularité de la fréquentation,
- Bilan des points forts et faibles de chaque manifestation,

- Briefing et débriefing avec les animateurs,
- Rencontre et écoute des parents,
- Perception de l'évolution de l'enfant au sein des activités, relationnel développé avec l'équipe et assimilation des règles de vie.

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le



ID : 025-212503676-20240527-06\_27\_05\_2024-DE

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le



ID : 025-212503676-20240527-06\_27\_05\_2024-DE

#### **4) Annexes :**

- a) Règlement intérieur
- b) Projets pédagogiques périscolaire et SMEJ
- c) Eléments d'analyse et d'évaluation



Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le



ID : 025-212503676-20240527-06\_27\_05\_2024-DE

# Pole culture jeunesse MANDEURE

## Restauration scolaire et activités périscolaire

### REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

à compter de la rentrée scolaire 2023-2024

Le temps périscolaire relève de la responsabilité de la Ville. Son organisation s'inscrit dans le cadre du projet éducatif de territoire (PEDT), et a vocation à respecter les rythmes et les besoins de l'enfant, à favoriser les temps d'apprentissage et de repos, en vue d'accompagner l'enfant dans un processus de socialisation et de favoriser son épanouissement.

Considérant qu'il importe de gérer le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire, dans le respect mutuel des enfants et des encadrants, les règles ci-dessous ont été définies et approuvées par délibération du conseil Municipal .

La ville de Mandeuire propose trois sites de restauration scolaires pour les quatre écoles publiques :

- Ecole primaire des Estelles
- Ecole primaire de la Fontenotte
- Centre culturel polyvalent (Ecole maternelle du Breuil déplacement à pied et maternelle de Bataille en Bus)

L'accueil périscolaire est organisé dans les quatre écoles (Ecoles primaires des Estelles et de la Fontenotte, écoles maternelles Bataille et Breuil).

Aussi, en proposant une offre de services à la fois adaptée et accessible, la ville de Mandeuire veille à répondre à l'évolution des besoins des familles et enfants. Des professionnels qualifiés en assurent le bon fonctionnement, et ce dans un environnement de qualité. Les tarifs répondent au principe de solidarité, d'équité et de responsabilité.

L'inscription d'un enfant aux activités et services vaut acceptation de ce présent règlement.

### Article 1 : Accueils périscolaires et restauration

L'accueil périscolaire et la restauration sont ouverts à tous les élèves fréquentant les écoles publiques et fonctionnent les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

L'accueil périscolaire reçoit les enfants de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h00 (sauf pour la maternelle du Breuil de 16h15 à 18h00)

Pour éviter le retard des parents ayant des enfants à la fois en maternel et primaire ; ils peuvent récupérer les enfants à la maternelle en premier 5 minutes avant.

Les activités sont organisées de manière éclectique, tout en respectant le rythme et l'âge de l'enfant, et ce dans des domaines différents : sportif, culturel, scientifique, environnemental ou ludique. Un thème différent est abordé suivant un planning annuel.

Le service de la restauration scolaire accueille les enfants les lundis, mardis, jeudi et vendredis, et prend en charge les enfants durant la pause méridienne, avant, pendant et après le repas, soit de 11h30 à 13h20 (pour la maternelle du Breuil c'est 11h45 à 13h20)

Les repas sont confectionnés par des prestataires dans le cadre de la réglementation qualité et hygiène en vigueur. Des menus de qualité, équilibrés et diversifiés sont proposés chaque jour sous le contrôle d'une diététicienne. Deux types de repas sont proposés, et le type de repas choisi est valable pour l'année entière.



## Article 2 : Fonctionnement et continuité du service

La ville de Mandeuve assure les missions d'organisation, d'animation et d'encadrement des enfants.

L'interlocuteur privilégié des familles est désigné sous le terme de coordinateur, placé sous la hiérarchie du responsable du pôle Culture Jeunesse et de la direction générale des services de la mairie.

Quant aux enfants, ils sont encadrés par une équipe d'agents territoriaux (ATSEM, adjoints d'animation, et accompagnateurs de restauration).

En cas de grève des agents municipaux, l'accueil périscolaire est susceptible d'être réduit ou suspendu.

En cas de grève du personnel enseignants (et à hauteur de 25%), la ville de Mandeuve met en place le SMA (service minimum d'accueil) qui couvre les horaires scolaires et la pause méridienne.

## Article 3 : Inscriptions

Seuls les enfants fréquentant l'école durant la journée peuvent être inscrits aux services.

Chaque inscription ou renouvellement annuel obligatoire doit être justifié par le retour des documents demandés dûment remplis.

En raison du nombre de places limitées, et en vue d'assurer la sécurité et le confort de chaque enfant, la municipalité se réserve le droit de refuser toute inscription une fois le nombre maximal atteint.

	F. BATAILLE	BREUIL	FONTENOTTE	ESTELLES
Matin	14	14	36	36
Midi	28	28	72 (2 services)	54 (2 services)
Soir 1	28	28	54	54
Soir 2	14	14	18	18

Le nombre d'animateur par enfant est fixé par décret (1animateur /14 enfants – 6ans et 1animateur/18enfants + 6ans)

A savoir que :

- L'inscription n'est valable que pour l'année scolaire considérée et n'est en aucun cas reconduite automatiquement.
- Les dossiers sont à télécharger sur le site de la mairie (<https://villemandeuve.fr>) ou au service Pole culture jeunesse (Médiathèque 4 rue des écoles) et à rendre dûment complétés auprès des responsables. Un dossier incomplet ne pourra être pris en compte.

Seul un cas de force majeure à caractère exceptionnel pourra justifier l'examen de la demande et l'acceptation à titre dérogatoire d'un enfant non-inscrit selon les règles énoncées ci-dessus en cours d'année.

**Les animateurs ne sont pas autorisés à prendre en charge et à conduire au restaurant scolaire ou à l'accueil périscolaire les enfants non-inscrits.**

**La Mairie se réserve le droit de mettre sur liste d'attente lors des inscriptions tout enfant ayant été exclu lors de l'année scolaire précédente ou dont les factures concernant les prestations des années scolaires écoulées n'auraient pas été acquittées.**

## Article 4 : Documents à fournir

A l'inscription, la souscription par les parents d'une assurance couvrant la responsabilité civile individuelle et extrascolaire est obligatoire, et l'attestation doit être fournie.

Les enfants seront admis à condition d'être assurés pour les risques liées aux activités périscolaires. Cette assurance doit couvrir les risques de dommage aux biens et aux personnes causés par l'enfant, mais également le risque de dommage dont il pourrait être victime.

La liste de documents à fournir est précisée sur la plaquette de présentation du dossier d'inscription.

## Article 5 : Tarifs et facturation

Les tarifs de la restauration scolaire et du périscolaire sont fixés par délibération du Conseil municipal.  
Les tarifs sont établis en fonction du quotient familial de la CAF

Tarif du repas selon coefficient :

Jusqu'à 556	De 557 à 799	Supérieur à 800	Tarif PAI
4.00€	5.50€	7.50€	3.00€

Un avis de paiement est adressé aux parents mensuellement et le règlement est à effectuer à la trésorerie d'Audincourt directement par chèque à l'ordre du trésor public ou en espèces.

Si les parents choisissent le mode de prélèvement automatique, cela vaut engagement pour l'année pleine (à préciser le jour de l'inscription)

Le tarif PAI est appliqué aux enfants présentant une allergie alimentaire ou une affection chronique et pour lesquels un projet d'accueil individualisé, nécessitant de ramener un panier repas, fourni sous la responsabilité de la famille, a été mis en place par le service de la Santé scolaire. Le coût facturé correspond à la garde et à la surveillance de l'enfant. Tout PAI doit être mis en place avant l'accueil de l'enfant.

Toute allergie justifie la mise en place d'un PAI, avec le médecin scolaire, le personnel de l'éducation nationale concerné, le personnel de restauration et les responsables du PCJ.

Sans PAI, le service PCJ a le droit de refuser d'accueillir un enfant.

Pour le périscolaire :

- le tarif est forfaitaire pour le mois quel que soit le nombre de présence dans le mois, et demi-tarif pour le mois de vacances scolaires (octobre, décembre, février, avril).
- Le règlement doit être versé obligatoirement entre le 20 et le 25 de chaque mois pour le mois suivant.
- Tout mois débuté justifie le paiement global du mois (ou demi mois selon les vacances scolaires)

Tarifs périscolaires selon coefficient :

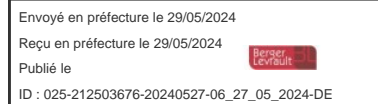
	Quotient Familial CAF			
	Jusqu'à 556	De 557 à 799	Supérieur à 800	
Accueil du matin de 7h30 à 8h20 sur 4 jours	8.00€/mois	9.50/mois	13.00€/mois	
	3€/jour	3.50€/ jour	4 €/jour	
Accueil du soir jusqu'à 17h15 sur 4 jours	8.00€/mois	9.50/mois	13.00€/mois	
	3€/jour	3.50€/ jour	4 €/jour	
Accueil du soir de 17h15 à 18h00 sur 4 jours	8.00€/mois	9.50/mois	13.00€/mois	
	3€/jour	3.50€/ jour	4 €/jour	
Pénalités jusqu'à deux retards inclus	10€	10€	10€	
Pénalités à compter du 3 <sup>e</sup> retard	20€	20€	20€	

Les parents devront communiquer tout changement de situation familiale ; changement d'adresse ou de numéros de téléphone. La révision du tarif sera appliquée sur présentation d'un justificatif seulement dans le cas de changement de situation professionnelle (ex : perte d'emploi, fin de droit ASSEDIC..), de changement de situation familiale (ex : divorce ou séparation, décès...). La révision du tarif n'est pas rétroactive.

Toute contestation de facture devra parvenir dans un délai de trois mois en mairie.

Concernant les factures impayées, la ville de Mandeuve peut mettre en demeure la famille de régulariser sa situation. A défaut, elle se réserve le droit de suspendre l'admission aux prestations.

## Article 6 : Retards et absences



**Toute absence à la restauration scolaire doit être signalée (périscolaire restauration scolaire) auprès de la coordinatrice 06 47 06 05 91**

Les absences donnant lieu à un décompte sont :

- Les absences liées à la non présence d'un enseignant (maladie, grève, pas de remplaçant)
- Absence pour maladie : le premier jour est facturé, les suivants sont décomptés sur présentation d'un certificat médical et sous réserve d'avoir signalé l'absence au service PCJ

Pour toute absence non signalée au plus tard la veille avant 9h00 auprès du service PCJ, la prestation sera facturée. Signaler dès que possible les dates de sorties à la journée et les séjours de classe de découverte car les repas sont commandés une semaine avant.

Les parents cherchant leur enfant avec un retard dépassant de 10 minutes l'horaire de fermeture de l'accueil périscolaire, se verront appliquer un montant forfaitaire pour chaque heure de retard et pour chaque enfant, à condition que l'animateur ait prévenu le coordinateur du dit retard. Toute heure entamée est due. Les parents ou personnes déléguées émargeront le cahier de retard.

En cas d'appel téléphonique et de non réponse après l'heure convenue, la collectivité est en mesure de confier l'enfant à la police municipale (basée en mairie), qui alertera les services compétents.

En cas d'exclusion (cf. article 9), aucun remboursement ne pourra être effectué.

## Article 7 : Maladie

Si l'enfant est malade pendant un de ces accueils, les parents seront prévenus. Le cas échéant, il peut être demandé aux parents de venir chercher l'enfant contre signature de décharge de responsabilité.

Le personnel ne peut prendre la responsabilité de donner un médicament à un enfant malade, sauf en cas de prescription du médecin scolaire dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé.

Concernant les régimes alimentaires (allergies, ...), ils rentrent aussi dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé.

## Article 8 : Préventions

Pour la sécurité des enfants, il est interdit :

- D'apporter des objets dangereux ou présumés comme tels,
- De courir, de se bousculer à l'entrée ou à la sortie des locaux et dans les sanitaires.

Il est demandé aux parents de veiller à marquer les effets des enfants.  
Le port de bijoux, montres, objets de valeur, argent se fait au risque des familles.

La ville de Mandeuire ni son personnel ne peuvent être tenus responsables des risques encourus par l'enfant à ce titre, ou des vols.

## Article 9 : Comportements/ Sanction/ Exclusion

Les enfants confiés aux animateurs doivent avoir un comportement compatible avec une vie de groupe. Les enfants doivent donc s'engager via la signature de la charte du bon comportement à :

- Respecter leurs camarades et le personnel et s'interdire toute attitude susceptible de troubler ces moments de détente (bagarres, insultes, jeux avec la nourriture...)
- Respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. Toute dégradation matérielle constatée sera facturée aux parents des enfants responsables.

Dans le cadre de l'aide aux devoirs, nous proposons un accompagnement à l'apprentissage, mais en aucun cas, nous pouvons garantir la totalité des devoirs effectués. Les devoirs restent de la responsabilité des parents.

Les enfants doivent s'engager à :

- Disposer de l'ensemble de leurs affaires scolaires
- Noter les devoirs à effectuer

Aucun retour en classe ne sera permis.

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le

ID : 025-212503676-20240527-06\_27\_05\_2024-DE



En cas de non-respect des règles de savoir vivre et de respect mutuel, les animateurs sont autorisés à canaliser l'enfant par l'écriture ou autre exercice.

En cas de manquement aux règles de « bon comportement », le personnel d'encadrement sous l'autorité de la direction, du maire ou référent pourra prendre les décisions adaptées : avertissement verbal auprès de l'enfant et de ses parents. Un premier avertissement signé par l'adjoint sera adressé aux familles concernées, contre signature des parents.

Au deuxième avertissement, les parents sont convoqués en mairie afin d'envisager ensemble une solution.

Au troisième avertissement, les parents sont de nouveau convoqués en mairie pour convenir des modalités d'exclusion.

L'exclusion peut varier d'une durée de 15 jours minimum à un mois, et vaut pour le temps d'accueil périscolaire et la restauration.

Après cette période, un retour est possible à condition d'avoir rencontré les parents en mairie en amont afin de convenir des modalités. L'essai sera d'une semaine maximum, et en cas de non-respect des règles, l'exclusion sera définitive.

## Article 10 : Règles d'hygiène et de bonnes conduites

Chaque enfant, sous la responsabilité de l'animateur doit se laver les mains avant et après le repas.

Il doit également manger avec les couverts, se servir en quantité nécessaire pour éviter le gaspillage et goûter à tout.

Chaque enfant devra rester à table, manger dans le calme, parler à voix basse et aider à débarrasser.

Une charte du bon comportement sera appliquée dans les quatre écoles.

## Article 11 : Obligations des animateurs, parents et responsables

### *Obligations des animateurs :*

- Obéir aux orientations et principes éducatifs
- Rappeler les consignes à respecter
- Etre présent et individualiser ses interventions
- Valoriser les comportements positifs, recentrer l'intérêt des enfants
- Proposer des activités différentes et variées
- Attendre la présence d'un parent avant de quitter les enfants

### *Obligations des parents :*

Nous vous rappelons que le périscolaire est géré uniquement par la ville de Mandeure et non par l'école.

- Respecter impérativement les horaires des services

Le matin : la famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil, et à 8h20, l'enfant est confié aux enseignants de l'école.

### **En fin de journée**

**Les familles sont obligées de rechercher leurs enfants dans l'enceinte même de l'accueil périscolaire ou au portail de l'école. L'animateur n'a pas le droit de laisser l'enfant sortir seul.**

**L'enfant de l'école élémentaire, est autorisé à rentrer seul à son domicile, si les deux parents ont rempli et signé l'autorisation de sortie.**

**L'enfant de l'école maternelle ou de l'école élémentaire pour lequel la famille a désigné par écrit un ou des responsables, n'est confié qu'à l'une des personnes désignées, sous présentation d'une pièce d'identité à l'agent**

**territorial. En aucun cas, un enfant ne pourra repartir accompagné d'un mineur (sauf avec autorisation de sortie signée )**

- Prévenir tout retard, toute absence, ou inscription non prévue au **06 47 06 05 91**
- Communiquer toute information relative à la santé de l'enfant afin de veiller à son bien-être

**Obligations des responsables:**

- Prendre connaissance de toute remarque concernant les enfants et faire un lien direct avec l'équipe d'animation et les parents, et les transmettre à sa hiérarchie
- Echanger, dialoguer, informer, évaluer et résoudre les difficultés rencontrées ainsi que d'établir en commun le projet d'animation.

## **Article 12 : Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**

Ce règlement est applicable depuis le 25 Mai 2018 et il a vocation à s'appliquer à toutes les entités (administration, entreprises,...) qui collectent, conservent ou traitent des données à caractère personnel. Le RGPD impose à ces entités de mettre en œuvre des mesures de protection autour des données en leur possession, en respectant les objectifs fondamentaux suivants : la licéité, la loyauté et la transparence de la collecte et du traitement, la pertinence, les données devant être traitées de manière adéquate et limitées par rapport à la finalité, la prise en compte des droits des personnes concernées (droit d'accès, droit de modification, droit à l'oubli).

Pour tout complément d'informations :

<https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees>

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le

ID : 025-212503676-20240527-06\_27\_05\_2024-DE



## **Article 13 : Mise en œuvre du règlement**

Le présent règlement est affiché dans chaque lieu d'accueil.

Un exemplaire est notifié à chaque famille.

Il est en consultation auprès du coordinateur.

Je soussigné (e) :

Père, mère, tuteur (rayer la ou les mentions inutiles)

Certifie avoir pris connaissance avec mon enfant : ..... , classe de ..... :  
du règlement intérieur ci-joint en en accepte les termes.

A : signature des parents

Le : précédée de la mention « lu et approuvé dans sa globalité »

**NB : aucun enfant ne pourra être accepté au sein de ces accueils sans retour de ce document signé et approuvé dans sa globalité**





# Projet pédagogique

## Accueil de loisirs de 6-11 ans



**N° administratif**

Code organisateur n° 025ORG0263

Fiche initiale n° 0250263CL

**Lieu d'accueil :** Centre culturel polyvalent

Rue des Lannes, 25350 MANDEURE

**Direction du site :**

Harinirina BERMUDEZ

Coordinatrice TAP

06 47 06 05 91

**Le projet pédagogique met en œuvre le projet éducatif de l'organisateur, il en précise les conditions de réalisation dans un document élaboré en concertation avec les personnes qui animent l'accueil.**

Il est conçu comme un contrat de confiance entre l'équipe pédagogique, les intervenants, les parents et les mineurs sur les conditions de fonctionnement et sert de référence tout au long de l'action. Le projet permet de donner du sens aux activités proposées et aux actes de la vie quotidienne. Il aide à construire les démarches pédagogiques.

## 1/ PRESENTATION GENERALE

### 1.1 L'organisateur

L'ALSH des 6-11 ans est un service municipal de la ville de Mandeure.

### 1.2 La structure


L'ALSH sera déclaré auprès de la DDCSPP et est soumis à une réglementation stricte visant à assurer la sécurité physique et morale de l'enfant.

L'ALSH se déroule dans des locaux suivants :

Centre culturel polyvalent  
Rue des Lannes, 25350 MANDEURE  
03 81 37 36 20

Ecole des ESTELLES  
Rue des Graviers, 25350 MANDEURE

Gymnase Eugène Courvoisier  
Rue du Breuil, 25350 MANDEURE  
03 81 37 23 24

Envoyé en préfecture le 29/05/2024  
Reçu en préfecture le 29/05/2024  
Publié le   
ID : 025-212503676-20240527-06\_27\_05\_2024-DE

### 1.3 Le public

L'inscription est ouverte à tous les enfants habitants la commune de Mandeure, le tarif est majoré pour les extérieurs (jeunes domiciliés hors Mandeure)

## 2/ L'ACTION JEUNESSE

### 2.1 Principes et valeurs défendues

- Socialisation et vivre ensemble
  - o Participer à une vie de groupe en partageant des valeurs communes (écoute, respect de soi, d'autrui et des règles, entre-aide et compréhension)
- Emancipation et épanouissement
  - o Privilégier le bien-être, la participation active de tous, valoriser leurs actions au sein de la société
- Citoyenneté, démocratie et laïcité
  - o Comprendre et tolérer les différences, lutter contre les discriminations sociales et culturelles
- Accès à l'autonomie et à la pensée individuelle
  - o Aider les enfants à grandir, à s'affirmer et à être capable d'analyser de manière critique l'actualité et le monde
- Découverte du territoire de proximité
  - o Favoriser les déplacements de proximité pour connaître et maîtriser son environnement proche et le respecter, avoir une démarche participative dans le domaine de l'environnement et du développement durable.



Les temps d'activités en médiathèque, d'accueil en centre de loisirs sans hébergement pendant les vacances ou en temps d'activités hors scolaires, ou manifestations sont des lieux de rencontres avec les autres.

La complexité réside à créer un équilibre entre individualité et collectivité : chaque individu doit pouvoir s'épanouir, récolter des plaisirs personnels, et une satisfaction individuelle alors qu'il évolue dans des milieux de coopération collective avec des règles préétablies.

Régler son comportement par rapport à soi-même mais également par rapport aux autres est une démarche que nous souhaitons inculquer et accompagner au jour le jour auprès de chaque enfant, en faveur d'un comportement autonome et responsable en tant que citoyen communal.

Nos structures municipales sont des espaces d'expérimentation pour la vie en communauté, où tout est à construire avec les participants : chacun doit être acteur du mieux vivre ensemble, et ne peut se contenter d'être un simple spectateur.

## 2.2 Les objectifs pédagogiques de la structure

- **Proposer un accueil adapté aux 6-11 ans**
  - Diversifier les activités, et les adapter à l'âge
  - Offrir un accueil échelonné pour faciliter l'accès : de 8h30 à 9h et de 11h30 à 12h ; et, de 13h30 à 14h et de 16h30 à 17h (hors sorties)
- **L'animer avec du personnel qualifié**
- **Se connaître soi-même**
  - Se valoriser à travers les actions proposées et se découvrir de nouvelles aptitudes
  - Se comporter avec les autres, avec respect et tolérance
- **Pour mieux connaître les autres et son environnement**
  - Se comporter avec les autres, avec respect et tolérance
- **Développer les relations humaines**
  - Entre jeunes
  - Jeunes et animateurs
  - Animateurs et parents
  - Animateurs, jeunes et parents

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le



ID : 025-212503676-20240527-06\_27\_05\_2024-DE

## 3/ FONCTIONNEMENT

### 3.1 L'encadrement

L'équipe d'animation est constituée de huit personnes permanentes et toutes diplômées (BAFA, CAP petite enfance), qui travailleront chacune deux jours et demi.

Cette équipe a pour mission de proposer et de diriger les activités, d'accompagner les enfants et de veiller à leur sécurité. Elle gère les activités sur le terrain.

L'équipe de direction :

Elle est composée de deux personnes qui assurent la gestion, l'organisation, la responsabilité et l'encadrement tant des animateurs que des enfants accueillis.

Cette équipe gère la partie administrative, pédagogique, et budgétaire.

### 3.2 Jours et horaires d'ouverture des structures

Permanences d'inscriptions 15 jours avant le début de la session, 6 activités maximum par enfant (matin ou après-midi) pas de restauration.

### 3.3 Modalités d'inscription

Chaque jeune âgé de 6 à 11 ans ans peut s'inscrire, en présence d'un de ses parents.

La famille doit fournir :

- Fiche sanitaire de liaison
- Fiche de droit ou refus à l'image
- Règlement signé
- Photocopie du carnet de santé (vaccinations)

### 3.4 Règlementation

Voir le règlement

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le



ID : 025-212503676-20240527-06\_27\_05\_2024-DE

### 3.5 Tarification

Voir le règlement

### 3.6 Transport

Les sorties sont déclarées à la DDCSPP.

Elles se pratiquent soit :

- A pieds
- En mini-bus de la ville
- En grand bus

### 3.7 Budget

Un budget prévisionnel est réalisé en début d'année civile dans le budget de la commune.

Le budget alloué pour ces vacances est de 2700 euros maxi.

### 3.8 Les animations, activités et sorties

L'équipe d'animation s'efforce de proposer des activités, animations et sorties aussi diverses que possible.

Voir planning (Edition de plaquette à chaque période de vacances)

Le thème est variable selon les projets d'animation de l'équipe et selon les sessions.

Tout au long des vacances, les enfants pourront profiter d'un maximum de sorties dans des cadres naturelles, pour la découvrir autrement et apprendre à la respecter ensemble.

Les intervenants extérieurs sont sollicités en fonction du budget alloué ou les actualités du moment.

La fin des vacances se clôturera par une fête parents / enfants avec projection des photos, danses et exposition des réalisations, exposition photos et partage d'un apéritif local et naturel.

## 4/ EVALUATION

Pour chaque activité, une fiche animation est rédigée et archivée : elle permet de situer les objectifs, les moyens humains et financiers, et aussi de débriefer avec les points positifs et négatifs.

# **BILAN**

## **2023/2024**

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le

ID : 025-212503676-20240527-06\_27\_05\_2024-DE



### **COMMUNE DE MANDEURE**

## **MULTI SITES**

## **PRIMAIRE, MATERNELLE**

**Coordinatrice TAP : Harinirina BERMUDEZ**





## RESTAURATION SCOLAIRE ET TAP

### Le fonctionnement général :

**Dates :** année scolaire 2023 /2024 du 04 Septembre 2023 au 05 Juillet 2024 sauf pendant les vacances scolaires.

**La Coordination :** Harinirina BERMUDEZ

### Jours de fonctionnement :

**Restauration :** Lundi ; Mardi ; Jeudi et Vendredi

**Périscolaire : matin :** (7h30-8h20) Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi

Soir 1 : (16h30-17h15) lundi, mardi, jeudi, vendredi

Soir 2 : (17h15-18h00) lundi, mardi, jeudi, vendredi

MJ : (14h00-18h00) Mercredi

**Implantation : Fontenotte :** Restauration (2 services +6ans)

Périscolaire (+6 ans)

**Estelles :** Restauration et périscolaire (+6 ans)

**Breuil :** Périscolaire (-6ans)

**Bataille :** Périscolaire (-6ans)

**Centre culturel Polyvalent(CCP) :** Restauration (- 6ans)

**Maison des Jeunes :** Périscolaire (11- 17ans)

**N° d'habilitations jeunesse et sport : 0250263AP000615-E01**

### Les effectifs : inscrits

	Maison des Jeunes	Fontenotte	Bataille - 6	Estelles	Breuil -6
<b>Mercredi après midi</b>	<b>10</b>				
<b>Matin</b>		<b>14</b>	<b>5</b>	<b>15</b>	<b>8</b>
<b>Midi (restauration)</b>		<b>57</b>	<b>29</b>	<b>55</b>	<b>33</b>
<b>Soir 1(aide aux devoirs +6ans)</b>		<b>37</b>	<b>13</b>	<b>32</b>	<b>14</b>
<b>Soir2 (TAP)</b>		<b>10</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>7</b>

### Les caractéristiques du public :

L'inscription est ouverte à tous les enfants inscrits aux 4 écoles publiques de la commune dans la limite de la capacité d'accueil des restaurations scolaires et en accord avec le taux d'encadrement réglementaire de mineurs à savoir :

- Capacité maximum d'accueil sur chaque site : 50 mineurs
- Taux d'encadrement : 1animateur pour 14 (mineur- 6ans) ; 1animateur pour 18

(mineur + 6ans) en cas de déplacement 1/10 pour les moins de 6ans. L'effectif d'encadrement tient compte de la validation du PEDT depuis la rentrée de septembre avec le passage à 4 jours d'école.

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le



ID : 025-212503676-20240527-06\_27\_05\_2024-DE

### **La gestion administrative et budgétaire :**

La gestion administrative est assurée par la coordinatrice (registre de présence en restauration et périscolaire, le suivi des fiches sanitaires, la commande des repas).

La coordinatrice gère le budget alloué au périscolaire (matériels éducatifs, goûters, sorties, activités spécifiques)

Elle est régisseur du périscolaire et rend compte au comptable de la commune les présences d'enfants pour l'établissement de la facture de la restauration scolaire et des prestations de la CAF.

## **LES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES (Multisites)**

### **L'accueil du matin : maternelle/primaire**

Les enfants sont accueillis sur chaque site, les premiers arrivent dès 7h30 et à 8h20 ils sont remis au corps enseignant dans leurs salles respectives pour les maternelles ; pour les primaires à l'arrivée de l'enseignant de service, ils restent dans la cour jusqu'au moment de rentrer en classe.

Dans la salle réservée au périscolaire sont mis à leur disposition des livres, des jeux éducatifs, des feuilles et des feutres, chez les maternelles ils disposent un coin de vie spécifique.

### **Restauration scolaire :**

Les repas sont commandés toutes les semaines sur les trois sites de restauration auprès d'un même fournisseur ; c'est une commande en ligne qui facilite le suivi des modifications de commande. Nous avons un menu à 4 composants (traditionnel ou végétarien).

Un registre de présence d'enfants est à remplir quotidiennement sur chaque site par les animateurs et la facturation est établie à chaque fin de mois auprès des parents.

Sauf cas exceptionnel (besoin exceptionnel de certains parents) la fréquentation est la même que le nombre d'enfants inscrits depuis le début de l'année.

La socialisation et l'autonomie ; objectifs pédagogiques du projet sont mises en exergue le temps de la restauration (débarrasser les tables, faire le service, éviter le gaspillage, partager, réussir à manger tout seul et proprement chez les petits).

Le personnel de service en restauration suit un plan de maîtrise sanitaire pour garantir de bonnes conditions d'hygiène, le relevé de température est à jour.

Les repas sont remis en température et servis selon un mode opératoire spécifique établi par le prestataire.

Le personnel est garant du suivi de la livraison et avertit la coordinatrice en cas de problème ou directement le fournisseur.

Nous faisons livrer le pain par les boulangers de la commune ; partenaires essentiels pour nos animations (visite ou semaine du gout).

### **CCP : site commun pour les 2 écoles maternelles**

Pour satisfaire le nombre de demande assez élevée sur les 2 écoles maternelles, il a été décidé qu'on accueille les enfants sur le même site mais il a fallu organiser un transport scolaire pour la 2<sup>ème</sup> école qui se trouve un peu éloignée du site de la restauration. Le temps du repas se fait en un seul service de 12h00 à 13h00 largement suffisant pour apporter de l'aide aux tous petits qui découvrent les couverts et l'alimentation solide (à la crèche c'est moulinée). Nous demandons aux parents des bavoirs imperméables pour ceux qui mangent encore difficilement, nous évitons ainsi les accidents de sauce et chocolat pour un retour au propre dans les classes.

Cette année nous avons eu beaucoup de petits qui ne sont pas propres et c'est très difficile à gérer, une campagne sera menée dès l'inscription pour la rentrée prochaine pour accompagner les parents dans la propreté de leurs enfants.

### **Fontenotte primaire :**

Sur le site de la Fontenotte beaucoup de demandes n'ont pas été satisfaites pour faute de places. Le temps du repas est organisé en 2 services, le premier service de 11h30 à 12h15 pour les CM2 /CM1/CE2, ils sont autonomes et peuvent comprendre de manger dans un temps limité. Pendant ce temps les petits CP /CE1 ont leur temps d'animations et ils mangent au 2<sup>ème</sup> service de 12h30 à 13h15.

### **Estelles primaire :**

Cette année l'effectif a beaucoup augmenté, nous avons instauré aussi 2 services avec un 2<sup>ème</sup> service nécessitant un seul animateur et des enfants un peu plus autonomes. Ils ont leur temps d'animation avant le repas.

### **L'accueil du soir :**

Pour le périscolaire, nous avons trois registres distincts : le périscolaire du matin ; de l'aide aux devoirs **soir 1** (les enfants sont répartis selon le groupe de niveau : 3 groupes à la Fontenotte et aux Estelles) et du TAP **soir 2**.

Pour les 2 écoles maternelles il n'y a pas d'aide aux devoirs mais pour la tarification les deux périodes sont séparées (soir1 et soir2).

## **Ecoles maternelles : 2 sites**

Les enfants sont recueillis depuis leur salles de classes respectives pour se réunir dans la salle du périscolaire qui se trouve dans l'enceinte de l'école. Les animateurs contrôlent leur présence sur les registres.

Les enfants prennent leur goûter (fourni par les parents), ensuite ils ont le choix entre des activités menées et celles dites « libres ». Lorsque le temps le permet, des jeux collectifs sont proposés dans la cour. Les ateliers privilégient les thèmes liés aux événements de l'année (fêtes, anniversaires et manifestation dans la commune) et les enfants sont fiers d'offrir à leurs parents et proches leurs productions.

## **Ecoles primaires : 2sites**

L'organisation n'a pas beaucoup changé depuis l'année dernière, le passage à la semaine de 4 jours a réduit le temps du périscolaire. Le temps consacré à l'aide aux devoirs n'ayant pas changé, c'est le temps convivial et moment de partage pendant le goûter qui en pâtisse et que tout le monde regrette (enfants et animateurs).

Les enfants rejoignent les animateurs sous le préau à la sortie de l'école, ils prennent rapidement leur goûter dehors ou dans chaque salle selon le temps.

Le premier temps est consacré à l'aide aux devoirs, dans le souci de favoriser l'entraide et l'autonomie les niveaux sont partagés entre chaque groupe, nous avons beaucoup de CP cette année, chaque enfant doit pouvoir au moins faire leur lecture et les plus âgés peuvent l'aider.

Nous avons instauré « l'échange de savoir » entre enfants, le vivre ensemble est obtenu et la différence de l'autre n'est plus problématique.

Les parents ont le choix de récupérer leurs enfants à 17h15 ou de les laisser jusqu'à 18h00 pour le temps d'activités.

## **Les Activités :**

### **Activités manuelles et scientifiques.**

Des objets ont été fabriqués selon les thèmes des grands moments de l'année, ils peuvent les rapporter chez eux ou bien exposés dans un projet commun tel que décorer le sapin de Noël de la ville avec du matériel de récupération, décorer les tables pour le repas des anciens ou la vitrine d'un commerçant.

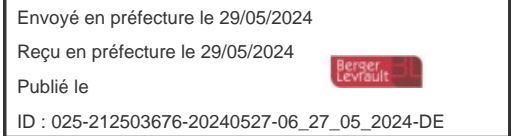
Ils sont très demandeurs de nouvelles techniques telles que tissage, couture, modelage, expériences scientifiques ou initiation à la magie.

### **Jeux de sociétés :**

C'est un atelier qu'on installe pendant le temps méridien et le soir sous forme de roulement, géré en autonomie à la condition expresse que les utilisateurs rangent à la fin de la séance.

Des jeux traditionnels (présence du théâtre romain oblige) ou plus contemporains sont mis à disposition. Dans le cadre de l'entraide ceux qui savent jouer aux échecs apprennent ses camarades à y jouer.

### **Jeux sportifs et jeux collectifs de coopération :**



Chaque site possède un terrain mis à disposition pour mettre en place ces jeux lorsque le temps le permet ; nous développons l'esprit d'équipe, du « Fair play », le respect des règles. On leur propose d'être arbitre ainsi en étant maître du jeu ils se rendent compte qu'il faut être juste dans la prise de décision et que l'ensemble des joueurs respecte l'arbitre. Une délimitation de l'espace du terrain a été mise en place pour ne pas gêner les autres enfants qui ne souhaitent pas participer au jeu.

### **Expression : danse, théâtre, poésie, dessin**

Chaque animateur selon leurs compétences propose aux enfants d'y participer de façon ludique à cette activité ; selon la motivation des enfants ils peuvent être acteurs ou auteurs dans la construction d'un projet. En tout cas toutes les productions sont valorisées : cartes d'anniversaires pour les poésies, représentation d'une chorégraphie par les danseurs lors de la manifestation de la jeunesse en fête, ou présentation de petites scènes pour les copains.

Les enfants créent leur propre dessin suivant des thèmes demandés et peuvent être exposé dans un projet commun ou juste pour décorer leur salle

### **Goûter zéro déchet :**

Nous organisons avant chaque période de vacances un goûter zéro déchet pour sensibiliser les enfants à l'environnement, de plus en plus les enfants apportent leur goûter dans des boîtes réutilisables et ceux qui n'ont pas de gourde nous leur mettons à disposition des gobelets lavables.

### **Jardinage :**

C'est un atelier commun avec le service environnement de la ville pour préparer la fête du printemps, ils ramènent chez eux leur plantation, les plantes varient selon le thème abordé tel que les plantes qui purifient l'air, les plantes comestibles, les plantes qui soignent et les insecticides biologiques.

Cette année nous avons eu le privilège de visiter le verger de la commune qui va bientôt donner ses fruits ainsi que la parcelle des plantes aromatiques et comestibles. Nous nous sommes baladés aussi dans l'allée de l'arboretum, les enfants ont participé à l'écriture de leur nom avec la technique de la pyrogravure et la visite a été commentée par l'agent responsable de l'environnement dont l'explication est intarissable.



## L'accueil des ados le mercredi à la Maison des jeunes :

Les ados peuvent venir les mercredis après-midi en accueil libre à la Maison des jeunes après inscription valable pour toute l'année scolaire, ils sont encadrés par 2 animateurs diplômés, les sorties sont payantes et ils participent également à des actions lors de la manifestation fête du printemps par exemple la vente de fleurs et dont le bénéfice sera utilisé pour un projet un peu plus festif.

## L'équipe d'animation :

Titulaire BAFD : 1 / Stagiaire BPJEPS LTP

Titulaires du BAFA : 8

ATSEM : 5 (ayant le CAP petite enfance)

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le



ID : 025-212503676-20240527-06\_27\_05\_2024-DE

Sur chaque site, nous avons un animateur référent (BAFA et + de 21 ans) et son binôme ou plus selon le nombre d'enfants .

Une équipe motivée, a su faire des propositions d'activités plurielles et variées en rapport avec le projet pédagogique ; pour tous les sites nous avons un programme commun basé sur des thèmes différents établis pour l'année scolaire.

Un temps de travail par groupe de niveau a été mis en place cette année pour accompagner chaque animateur dans la réalisation de son projet autour d'échanges et de partages.

Des propositions de sorties ou animations d'intervenants extérieurs ont été réalisées suivant les thèmes programmés (intervention des boulangers pour la semaine du goût ; des artistes locaux pour le thème de l'art en couleur ; auteurs locaux pour les contes et légendes de la Franche Comté ; agents municipaux de l'espace environnement)

Sans oublier la participation à toutes les manifestations de la ville et au sein du « Pôle Culture Jeunesse » dont nous faisons partie ; octobre rose, marché de Noël des enfants, fête du printemps et jeunesse en fête

## **CONCLUSION**

Le temps du périscolaire a été un moment de tolérance, de liberté, d'égalité, de solidarité et du respect mutuel entre animateurs enfants et les parents.

Nous avons mis en avant toutes les activités créatives autour du recyclage, du respect de l'environnement, de la lutte au gaspillage, du développement durable et de l'écocitoyenneté.

Les enfants ont apprécié toutes les activités en groupe, le périscolaire pour certains c'est un moment d'amusement avec les copains, pour d'autres un moment de détente mais surtout le plaisir de découvrir des loisirs qu'ils ne connaissent pas.